



Recommandation 1283 (1996)¹

L'histoire et l'apprentissage de l'histoire en Europe

Assemblée parlementaire

1. Tout individu a le droit de connaître son passé ainsi que le droit de le désavouer. L'histoire est l'un des moyens de retrouver ce passé et de forger une identité culturelle. C'est aussi une porte ouverte sur l'expérience et la richesse du passé et d'autres cultures. L'histoire est une discipline qui développe l'approche critique de l'information et l'imagination contrôlée.
2. L'histoire a aussi un rôle politique clé à jouer dans l'Europe d'aujourd'hui. Elle peut favoriser la compréhension, la tolérance et la confiance entre les individus et entre les peuples d'Europe. Elle peut aussi devenir une force de division, de violence et d'intolérance.
3. La connaissance de l'histoire est importante pour la vie civique. Sans elle, l'individu est plus vulnérable, sujet à la manipulation, politique ou autre.
4. Pour la plupart des jeunes, l'histoire commence à l'école. Elle ne devrait pas consister à apprendre par cœur des faits historiques pris au hasard; elle devrait être une initiation aux modes d'acquisition des connaissances historiques, de façon à développer l'esprit critique et à favoriser un comportement démocratique, tolérant et civilement responsable.
5. Les établissements scolaires ne sont pas les seules sources d'information et d'opinion sur l'histoire. Parmi d'autres sources on peut citer les moyens de communication de masse, le cinéma, la littérature et le tourisme. Une influence est également exercée par la famille, les pairs, les communautés locales et nationales, et par les cercles religieux ou politiques.
6. Les nouvelles technologies de communication (CD-I, CD-ROM, Internet, réalité virtuelle, etc.) sont en train d'élargir progressivement la portée et l'impact des sujets d'histoire.
7. Il est possible de distinguer plusieurs formes d'histoire: la tradition, les souvenirs et l'histoire analytique. La sélection des faits obéit, dans chacune des formes, à des critères différents. Et ces différentes formes d'histoire remplissent des rôles différents.
8. Les hommes politiques ont leur propre interprétation de l'histoire, et certains sont tentés de la manipuler. Presque tous les systèmes politiques ont utilisé l'histoire pour servir leurs intérêts et ont imposé leur version des faits historiques ainsi que leur définition des bons et des méchants dans l'histoire.
9. Même si leur but est d'être le plus objectif possible, les historiens sont aussi très conscients de la subjectivité de l'histoire et des différentes manières dont on peut la reconstruire et l'interpréter.
10. Les citoyens ont le droit d'apprendre une histoire non manipulée. L'Etat devrait donc assurer ce droit et encourager une approche scientifique appropriée, sans déformation religieuse ou politique, de tout ce qui est enseigné
11. Les enseignants et les chercheurs devraient se concerter pour assurer continuellement la mise à jour et le renouvellement du contenu de l'enseignement de l'histoire. Il est important que l'histoire avance de pair avec le présent.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 janvier 1996 (1^{re} séance) (voir [Doc. 7446](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. de Puig). Texte adopté par l'Assemblée le 22 janvier 1996 (1^{re} séance).



12. La transparence devrait être de mise entre tous ceux qui travaillent dans les domaines de l'histoire, que ce soit la salle de classe, le studio de télévision ou la bibliothèque d'université.
13. Une attention particulière devrait être accordée à la problématique de l'Europe centrale et orientale qui a tant souffert de la manipulation de l'histoire jusqu'à tout récemment et qui dans des cas d'espèce est encore assujettie à une censure politique.
14. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'encourager l'enseignement de l'histoire en Europe en formulant les propositions suivantes:
 - 14.1. la connaissance de l'histoire devrait être une part essentielle de l'éducation des jeunes. Son enseignement devrait permettre aux élèves d'acquérir la capacité intellectuelle d'analyser et d'interpréter l'information d'une manière critique et responsable, de saisir la complexité des sujets et d'apprécier la diversité culturelle. Il importe d'identifier les stéréotypes et autres perversions fondés sur des préjugés nationaux, raciaux, religieux et autres;
 - 14.2. le contenu des programmes d'histoire devrait être très ouvert. Il devrait comprendre tous les aspects des sociétés (l'histoire sociale et culturelle aussi bien que l'histoire politique). Le rôle des femmes devrait être dûment reconnu. L'histoire locale ainsi que l'histoire nationale (mais pas nationaliste) doivent être enseignées, ainsi que l'histoire des minorités. Les événements controversés, sensibles et tragiques devraient être équilibrés par rapport aux influences positives mutuelles;
 - 14.3. l'histoire de toute l'Europe, l'histoire des principaux événements politiques et économiques, ainsi que les mouvements philosophiques et culturels, qui ont formé l'identité européenne, doivent figurer dans les programmes d'enseignement;
 - 14.4. les établissements scolaires doivent reconnaître les différentes façons de traiter les mêmes sujets dans différents pays, et cela peut être développé comme une base pour des échanges scolaires;
 - 14.5. l'Institut Georg Eckert pour la recherche internationale sur les manuels scolaires devrait être soutenu, et les ministères de l'Education et les éditeurs de manuels scolaires des Etats membres devraient veiller à ce que la collection de manuels de l'institut soit maintenue à jour;
 - 14.6. il faut combiner les différentes formes d'apprentissage de l'histoire (l'étude du manuel, la télévision, les exposés, la visite de musées, etc.) sans privilégier, de façon exclusive, l'une d'entre elles. Les nouvelles technologies de l'information doivent s'intégrer pleinement dans ce processus. Des critères éducationnels (et académiques) appropriés pour la sélection du matériel à utiliser devraient être assurés;
 - 14.7. une plus grande interaction devrait être favorisée entre les influences scolaires et extrascolaires sur l'appréciation de l'histoire par les jeunes, par exemple par les musées (et en particulier par les musées d'histoire), les routes culturelles et le tourisme en général;
 - 14.8. les approches novatrices de l'enseignement de l'histoire devraient être encouragées, ainsi que la formation professionnelle continue, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies. L'établissement d'un réseau interactif d'enseignants d'histoire devrait être encouragé. L'histoire devrait être une priorité pour les séminaires européens d'enseignants organisés dans le cadre du programme du Conseil de la coopération culturelle pour la formation continue des enseignants;
 - 14.9. il faut favoriser la coopération entre les enseignants et les historiens, par exemple par le biais du nouveau projet du Comité de l'éducation du Conseil de la coopération culturelle sur l'apprentissage et l'enseignement de l'histoire de l'Europe au XXe siècle;
 - 14.10. les gouvernements devraient soutenir la création d'associations nationales indépendantes des enseignants d'histoire. La participation active de celles-ci dans l'association européenne des enseignants d'histoire Euroclio devrait être encouragée;
 - 14.11. un code de conduite pour l'enseignement de l'histoire devrait être préparé en collaboration avec les enseignants en histoire, ainsi qu'une charte européenne pour les protéger des manipulations politiques.
15. L'Assemblée soutient la liberté de recherche académique mais s'attend également à la même responsabilité professionnelle que celle demandée aux professionnels de la radiodiffusion. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 15.1. de demander aux gouvernements d'assurer un financement continu de la recherche en matière d'histoire et des travaux des commissions multilatérales et bilatérales sur l'histoire contemporaine;

- 15.2. de promouvoir la coopération entre historiens, en prenant en compte différentes expériences et opinions, en vue de favoriser le développement d'attitudes plus ouvertes et plus tolérantes en Europe;
 - 15.3. d'assurer la protection du droit des historiens à la liberté d'expression.
16. Une collaboration européenne dans le domaine de l'histoire devrait être encouragée. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
- 16.1. d'étudier les éléments de base des diverses histoires des peuples de l'Europe qui, acceptés par tous, pourraient être intégrés dans tous les manuels d'histoire européenne;
 - 16.2. d'examiner la possibilité d'établir dans les Etats membres une bibliothèque électronique de l'histoire;
 - 16.3. d'encourager les Etats membres à établir des musées nationaux d'histoire sur le modèle allemand de la «Maison de l'histoire» à Bonn;
 - 16.4. de promouvoir les projets multilatéraux et bilatéraux dans le domaine de l'histoire et de l'enseignement de l'histoire, et en particulier les projets régionaux entre pays voisins.